

DECISION 06/2019
fixant des tarifs

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2^{ème} alinéa ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Chevreuse organise des stages culturels et sportifs pendant les vacances de printemps 2019 (du 29 avril au 3 mai) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Fixe à 20 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse et à 40 euros pour les non-résidents, le prix du stage.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

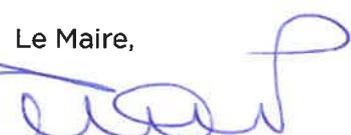
Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 26 mars 2019.



Le Maire,


Anne HÉRY - LE PALLEC